



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-05-17 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Que le règlement numéro 288-05-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 28 septembre 2017 à la suite de la délivrance de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ce règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est de façon à abroger certaines normes relatives aux campings sur zec.

Qu'une copie de ce règlement est disponible au bureau de la MRC de Charlevoix Est, au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont, ainsi qu'au bureau de chaque municipalité de la MRC où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
DEUX MILLE DIX-SEPT**

Caroline Dion
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe